

**VILLE DE SCHEFFERVILLE**  
**ORDONNANCE 2020-07-36**

**OBJET : AMÉLIORATION CONTINUE DU SYSTÈME DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA RÉGION DE SCHEFFERVILLE :  
PHASE 4, OCTROI DE MANDAT A FRANÇOIS DÉSY, CONSULTANT**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

**ATTENDU QUE** les communautés de Matimekush/ Lac-John, de Kawawachikamach et de Schefferville désirent poursuivent leurs efforts dans l'amélioration continu de leur système de gestion des matières résiduelles en présentant une phase 4 de développement des investissements et des activités à leur Écocentre «TRICOM»;

**ATTENDU QUE** Monsieur François Désy, consultant, déjà impliqué depuis plusieurs années dans le développement de l'écocentre «TRICOM», a déposé le 25 juillet 2020, une offre de service afin de couvrir les honoraires pour la mise en œuvre et la réalisation de la partie commune de cette phase 4 du projet;

**ATTENDU QUE** les trois communautés, lors d'une rencontre du comité conjoint tenue le 23 juillet 2020, ont convenu de retenir les services de Monsieur François Désy, consultant pour les assister dans la réalisation du projet;

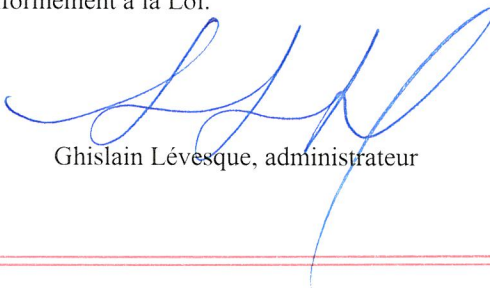
**ATTENDU QUE** les argents seront disponibles à même les budgets du projet de l'écocentre, phase 4;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43),

1. Autorise l'octroi d'un contrat de services professionnels à Monsieur François Désy, consultant, pour la réalisation de la phase 4 du projet d'écocentre «Tricom», le tout tel que l'offre de services déposée le 25 juillet 2020,
2. Que le taux horaire de Monsieur François Désy soit de 105\$ l'heure pour un total estimé de 30 000\$ pour les honoraires professionnelles et d'une provision de 10 000\$ pour les frais de déplacements représentant un montant de 40 000\$ \$, taxes en sus;
3. Que Monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et secrétaire trésorier, soit autorisé à signer une entente entre les parties.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 27 juillet 2020.

  
Ghislain Lévesque, administrateur